

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

PROCES-VERBAL DE SEANCE



Le 8 septembre deux mil vingt-trois à 19 Heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Just-en-Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de St Just-en-Chaussée, dûment convoqués le 1^{er} septembre 2023.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; Mme Catherine Bonnet, Mme Laurette Brunet, M. Pascal Bourgeteau, Mme Martine Bourgoïn, M. Christophe Choquet, Mme Yveline Desmedt, M. Matthias Matron, Adjoint ; Mme Guylaine Fernandes, M. Thierry Manfredi Mme Colette Dollez, M. Cyril Rousseau, Mme Béatrice Delamarre, M. Vincent Berthelot, M. Cédric Desmedt, Mme Annie Trézel, M. Thierry Wims, Mme Sandrine Mahutte, Mme Sara-Louise Ndi Edima, Mme Marie-Charlotte Renaux, M. Pascal Frazao, M. Stéphane Verhaaren, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Patrick Convers par M. Bernard Dubouil, M. Bertrand Hamot par Mme Martine Bourgoïn, M. Dominique Rauzier par Mme Béatrice Delamarre, Mme Michèle Coulon par Mme Colette Dollez, M. Bruno Vasseur par M. Pascal Bourgeteau, Mme Catherine Delormel par Mme Laurette Brunet.

ABSENTE EXCUSÉE Mme Sarah Flagothier.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22

Madame Colette Dollez est désignée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du CGCT.

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 7 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises en application des délégations du conseil municipal (délibération n°47/2023 du 07/07/2023) :

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Décision n° 2023-02 relative à la reconduction pour une période d'un an du marché de voirie avec la société Eurovia Décision d'attribution du marché public de création du nouveau cimetière : Lot 1 VRD : Eurovia Picardie pour 289 432.17 € HT Lot 2 Espaces verts : France Environnement pour 58 904.43 € HT
---	--

A L'ORDRE DU JOUR

1. Attribution de subventions pour distinctions nationales
2. Attribution d'une subvention complémentaire à l'amicale du personnel
3. Attribution de subventions exceptionnelles
4. Tarifs de l'Espace Jeunesse
5. Désignation des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs
6. Désignation des membres du Conseil des Sages
7. Désignation des délégués à la question de défense
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Avenant n°2 à la convention de prestation de service concernant la mise à disposition d'un éducateur sportif à Bulles
10. Convention de mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatiques » avec la CCPP

1. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR DISTINCTIONS NATIONALES

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € aux associations suivantes, en récompense de leur distinction au niveau national :

- Sprinter Club Val d'Arré
- Sporting Club St Just Karaté
- Dojo Saint Justois
- Wheeling club
- L'alerte

2. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, pour chaque départ en retraite des agents communaux, la collectivité verse à l'amicale du personnel une subvention complémentaire.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant le départ en retraite d'un agent au 01/11/2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de verser une subvention complémentaire de 300 € à l'Amicale du Personnel.

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les demandes formulées par les associations,

DÉCIDE de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- 200 € à ACLES Echecs Les Tours Infernales, pour une participation aux frais liés à une compétition nationale
- 100 € au Comité des fêtes du Plessier sur St Just pour l'organisation de la manifestation « Octobre Rose ».

4. TARIFS DE L'ESPACE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle que des tarifs journaliers sont appliqués depuis la création de l'Espace Jeunesse pendant les vacances scolaires. Ces tarifs, de 3€ pour les Saint Justois et 4€ pour les extérieurs, n'ont jamais été réévalués.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'appliquer de nouveaux tarifs journaliers, pendant les vacances scolaires, à savoir :

- 3 € pour les Saint Justois
- 5 € pour les extérieurs

5. DESIGNATION DES PERSONNES PROPOSEES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Après chaque élection municipale, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, établie en nombre double, proposée par délibération du conseil municipal.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à la suite des élections municipales,

PROPOSE une liste de contribuables, établie en nombre double, parmi lesquels la Direction Départementale des Finances Publiques désignera 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ; Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué étant président de la commission.

Liste des 32 personnes pour la CCID

- M. Patrick CONVERS
- M. Thierry DUPONT
- Mme Monique MONATTE
- M. Christian FONNE
- M. Jean-Louis SADIN
- Mme Thérèse ROUIBAY
- M. François VENET
- M. Jean-Claude MARTIN
- Mme Nathalie VASSEUR
- M. Pascal MATHYS
- Mme Bernadette DESMET
- M. Daniel CROISIER
- Mme Dominique CHEDEVILLE
- M. Didier LEVERBE
- Mme Fabienne VERMON
- M. Marcel NICOLAS
- M. Marcel BARBIER
- M. Bruno DEMOUCRON

- Mme Virginie MARICOURT
- Mme Annie BAUTIER
- M. Francis MERCIER
- M. Frédéric LAMART
- M. Bruno DELORMEL
- Mme Nicole DOURLENS
- M. Gilles FROMENTIN
- M. Claude RICHARD
- M. Jean-Claude STUDZINSKI
- M. Patrick CARLIER
- Mme Marie-France LEVERBE
- M. Fabrice DEMOLLIEN
- Mme Mylène BAPAUME
- M. Olivier CAUSTIER

6. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la charte du conseil des Sages et plus précisément que, sans être exhaustif, le Conseil des Sages peut faire fonction :

- d'interface avec la population
- de demandes de revendications et des doléances
- de relances de propositions et d'initiatives d'habitants
- d'études ou de mises en place de projets confiés par la Municipalité ou initiés par le Conseil des Sages
- de réflexions et de conseil sur des problèmes spécifiques (déplacements, solidarité, sécurité, circulation, environnement, projets et qualité de vie)
- de lieux d'informations pour la population, par le biais de communication sur ses travaux (presse, manifestation, colloque, publication ...)

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 44/2020 portant création du Conseil des Sages

DESIGNE les personnes figurant dans la liste ci-dessous, membres du Conseil des Sages.

- M. Marcel BARBIER
- M. Jacques BULCKE
- M. Alain DEFLERS
- M. Jean-Pierre DERAM
- M. Christian FONNE
- M. Hubert FORGET
- M. Jean-François LEFEVRE
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Pascal MATHYS

- Mme Monique MONATTE
- M. François MOONEN
- M. Marcel NICOLAS
- M. Michel PERDRIEL
- M. Claude RICHARD
- Mme Thérèse ROUBAY
- M. Jean-Claude STUDZINSKI
- M. François VENET
- Mme Fabienne VERMON

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA QUESTION DE DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ses missions s'articulent autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Thierry WIMS, Délégué à la question de Défense.

8. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours » est paru au JO du 31 juillet 2022. Ce décret, pris en application de la loi dite « loi Matras » vise à consolider notre modèle de sécurité civile en valorisant le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et

d'exercice de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours »,

Vu l'intérêt porté par deux conseillers municipaux,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Monsieur Thierry WIMS et Monsieur Stéphane VERHAAREN « Correspondants Incendie et Secours »

9. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF A BULLES

Une convention a été signée avec la mairie de Bulles sur la mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine (délibération n°53/2022 du 16/09/2022) avec reconduction tacite.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024, sur la période du 18 septembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30. A partir du 9 décembre, l'horaire hebdomadaire est de nouveau fixé à 5 heures.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°53-2022 du 16 septembre 2022 relative à la convention, avec la commune de Bulles, de mise à disposition d'un éducateur sportif à raison de 5 heures par semaine,

Considérant que, sur la période du 18 septembre 2023 au 8 décembre 2023 inclus, l'intervention hebdomadaire est réduite à 2 heures 30,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN APPELE « CENTRE DE COMPETENCES INFORMATIQUES » AVEC LA CCPP

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans le cadre de la mutualisation et de la sécurité des solutions informatiques et numériques, la communauté de communes du Plateau Picard propose aux communes membres de mettre en place un centre de compétences informatique.

Ce service dont la gestion reviendra à la communauté de communes aurait pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent un appui,

un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Dans un premier temps, le service commun mettrait, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 5 ans, à disposition des communes membres un système de sauvegarde et restauration des données informatiques des communes en cas de piratage. Ce premier service commun consisterait à mettre en place un système de sauvegarde sur des serveurs dédiés, supervisés par le service informatique de la communauté de communes, l'un installé dans la commune et l'autre dans les locaux de la CCPP. Les accès à l'infrastructure distante seront redondés afin de garantir sa sécurité et son accessibilité.

Le service commun serait facturé aux communes adhérentes de la manière suivante:

- Une participation forfaitaire (pour la durée de la convention) par commune adhérente correspondant à l'achat des serveurs dont la durée de vie est de 5 ans et à l'installation du serveur local modulée en fonction du volume de données stockées selon le tableau suivant :

Capacité	Montant TTC
1 téraoctet	500 €
4 téraoctets	600 €
10 téraoctets	1 000 €

- Une participation annuelle de 300 € par commune adhérente calculée comme suit :

- o Coût annuel du logiciel de sauvegarde par commune de 100 € /an
- o Coût annuel d'intervention des agents du service informatique correspondant à 8 h en moyenne d'intervention : 200 € /an. Au-delà de ces 8h forfaitaire, le coût facturé à la commune serait de 40 € de l'heure.

Le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 2 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » avec la communauté de communes du Plateau Picard.

TOUR DE TABLE

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. La collectivité doit recruter 12 agents recenseurs.

PLANTATION D'ARBRES

Monsieur Choquet expose qu'une rencontre a eu lieu avec la société Transdev, qui souhaite réaliser un partenariat environnemental avec la commune.

L'objectif est de planter des arbres (nombre à déterminer) afin d'aider la commune dans sa décarbonisation suite au passage de leurs cars scolaires.

Le projet de plantation porterait sur le chemin limitrophe de la commune du Plessiers sur Saint Just, secteur dans lequel les arbres sont abimés et dangereux et feront l'objet d'un abattage courant octobre.

COMMUNICATION SUR LES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Frazao demande que les dates du Conseil Municipal, en plus de l'affichage légal dématérialisé sur le tableau numérique de la mairie, soient indiqués sur les panneaux d'information de la commune.

REMERCIEMENTS

Les élus ont remercié l'ensemble des agents municipaux qui ont œuvré cet été pour faire vivre la collectivité au rythme des manifestations, des cérémonies commémoratives, des centres de loisirs ...

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire
de Saint Just en Chaussée
Bernard DUBOUIL



La Secrétaire de séance
Colette DOLLEZ